



Conseil Municipal du 13/12/2022

dans la salle polyvalente à 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à 18h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 21 novembre 2022 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE (arrivée à 18h50), Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Nicolas COLLOMB, Florent ANDRIEU, Edwige EMERY

Valérie AUREAL donne pouvoir à Nathalie DUVAL
Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
David CASTEU donne pouvoir à Julien AUGIER
Daniel VESCOVI donne pouvoir à Edwige EMERY

Absents :

Jean Denis GASTAUD

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

DL 2022-93 OBJET : Non valeurs – Budget Commune :

Madame Dominique SCORDO informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire les non valeurs suivantes :

Compte 6541 : pour un montant 7 804, 94 €

Soit un total de : 7 804, 94 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SCORDO et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'inscription en non valeurs les sommes ci-détaillées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-94 OBJET : AVENANT DL 2022-57 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION REGISSANT LA FONCTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (2022-2025) :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération DL2022-57 et propose de re-signer ladite Convention pour 2023-2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures pour la bonne application de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-95 OBJET : DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

Vu les missions actuelles de l'agent désigné

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Magali CLEOPHAS en qualité d'assistant de prévention à compter du 01/01/2023.

Elle sera assistée dans ses missions par Monsieur Eric ALTHEIMER (école et cantine) Monsieur Michael CATARD (services techniques).

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-96 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe Le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, des absences et du manque d'effectif au service administratif, et afin de gérer au mieux les finances, ainsi que l'état civil de la commune et au vu des candidatures, il a été décidé de recruter pour son remplacement, un agent titulaire de la fonction publique territoriale par voie de mutation.

L'agent ayant postulé et dont la candidature a été retenue est un agent administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-97 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération DL 2022-96 il a été voté la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-98 OBJET : PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LE CHANGEMENT HORAIRE DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Brigadier-Chef de Police Municipale d'autorisation de changement de l'amplitude horaire de la police municipale

Cette demande devra ensuite être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du VAR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au projet de délibération autorisant le changement horaire du service de Police Municipale.

Adopté : 1 abstention – 13 voix contre le projet

DL 2022-99 OBJET : PROJET D'ACHAT DE LA PARCELLE WC 13 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SAFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'acquérir la parcelle : WC n° 13 « le fer à cheval » située sur la commune de Tanneron pour une surface totale de 77 ca 70 a dans le cadre de la convention avec la SAFER pour un prix total de 11 000, 00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les formalités pour l'achat de la parcelle dans le cadre de la convention avec la SAFER.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2022-100 OBJET : Avenant « Tarifs 2023 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83 :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avenant « Tarifs 2023 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83, il est précisé que cette prestation s'élève à 117,60 € TTC par agent.

La prestation par agent embauché s'élève à 99.60 € TTC, et la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous s'élève à 49,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve l'avenant « Tarifs 2023 » concernant la convention de prestation de service avec AIST83,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h00

TANNERON, le 13/12/2022.

Le Maire

Michel FELIX



La secrétaire de séance

Alexandra FUCHS

